

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2025**  
 -----

numéro
BC_250213_03

L'an deux mille-vingt cinq, le treize février,

Le Bureau communautaire, dûment convoqué le sept février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	11
exprimés	11
vote	
pour	11
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Gaëlle LEVEQUE, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Frédéric ROIG.

<b>OBJET :</b>	<b>Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil départemental de l'Hérault et de l'État au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'année 2025 pour le renouvellement du réseau d'eau potable et de la mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires en centre-ville de la Commune de Poujols</b>
----------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Poujols fait partie de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et est classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

**CONSIDÉRANT** que le réseau d'eau potable du centre-ville de Poujols est constitué de canalisations en fontes vétustes qui cassent régulièrement, causant de nombreuses fuites sur le réseau et occasionnant des pertes importantes de la ressource en eau,

**CONSIDÉRANT** que le réseau d'assainissement collectif de la Commune est principalement de type unitaire ce qui signifie que les eaux usées et les eaux pluviales transitent par une seule canalisation,

**CONSIDÉRANT** que les travaux à réaliser en simultanée compte tenu de l'étroitesse des rues, consistent à :

- pour le renouvellement du réseau d'eau potable :
  - la dépose de canalisation existante sur deux-cent-soixante-treize mètres linéaires (273 ml),
  - la pose de canalisation en fonte sur deux-cents mètres linéaires (200 ml) et en PolyÉthylène Haute Densité (PEHD) pour les branchements,
  - le raccordement des extrémités du tronçon,
  - les essais d'étanchéité, passage caméra et essais de compactage,
- pour la mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires :
  - la dépose des canalisations existantes,
  - la pose de canalisations d'eaux claires et d'eaux usées ainsi que le raccordement des branchements d'eaux usées,
  - le raccordement des extrémités des tronçons posés au réseau existant,
  - les essais d'étanchéité, passage caméra et essais de compactage,
- la réfection des tranchées sur la largeur de la voirie,

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), du Conseil départemental de l'Hérault et de l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025 pour le renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que la mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires en centre-ville de la Commune de Poujols, pour un montant global de travaux estimé à trois-cent-quatre-vingt-dix-huit-mille-sept-cent-soixante-cinq euros Hors Taxes (398 765,00 € HT), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	montant en euros (€) subventionnable HT	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	398 765,00 €	10,00%	39 876,50 €
AERMC	398 765,00 €	42,00%	167 481,00 €
État dans le cadre de la DETR	398 765,00 €	28,00%	111 654,20 €
total des aides publiques			319 011,70 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			79 753,30 €
coût de l'opération HT			398 765,00 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

**ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes aux budgets annexes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, chapitre 13, articles 13111 pour l'AERMC, 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault et 13118 pour l'État au titre de la DETR pour l'année 2025,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20250213-lmc116135-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/02/25  
Date de publication : 20/02/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le treize février deux mille vingt-cinq  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI